

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 22 Mai 2014

L' an 2014 et le 22 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de
CONAN Marylène Maire

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. GIQUELLO Stéphane, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, M. MERCIER Jean-Jacques, Mme JONCHERET Catherine, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LEDAN David, Mme COURANT Emilie, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme NACOULMA Marie, M. SAMSON Ludovic, Mme PONDARD Morgane, M. LUHERNE Xavier, M. CADETE Francisco, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine

Absent(s) : Mme BATTIER Mélanie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 22

Date de la convocation : 15/05/2014

Date d'affichage : 15/05/2014

A été nommée secrétaire : M. LUHERNE Xavier

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

- 1/E.A.D.M (Espace, Aménagement et Développement du Morbihan) : désignation de deux délégués
- 2/Adhésion de la commune à divers organismes
- 3/Cession gratuite de terrain à la commune

1/ E.A.D.M réf : 2014/045

Madame le Maire expose que la commune participe au capital de la SEM EADM (Espace, Aménagement et Développement du Morbihan), à hauteur de 1 500 €. A toutes fins, une note sur l'historique et les missions d'EADM a été remise aux conseillers municipaux et est jointe à la présente délibération.

Conformément à l'article L1524-5 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaires a droit au moins à un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Le nombre de membres du conseil d'administration d'EADM ne permettant pas la représentation directe des collectivités ou de leur groupement, ayant une participation réduite au capital, en raison de leur nombre, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne ensuite parmi les élus de ces collectivités ou groupements les 2 représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

Par ailleurs, l'article 18 des statuts d'EADM prévoit la fin du mandat des représentants des collectivités ou groupements avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Dans ces conditions, suite aux récentes élections municipales, il convient de désigner de nouveau deux représentants de la commune à l'assemblée spéciale d'EADM, ainsi qu'à son assemblée générale des actionnaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner, pour siéger au sein de l'assemblée spéciale de la SEM :
 - membre titulaire : **Marylène CONAN, Maire**
 - membre suppléant : **Christophe BROHAN**
- d'autoriser les susdits représentants à :
 - assurer, le cas échéant, la fonction d'administrateur désigné par l'assemblée spéciale,
 - représenter la commune aux seins des assemblées générales extraordinaires.

ADOpte à l'UNANIMITE

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

2/Adhésion de la commune à divers organismes réf : 2014/046

Madame le Maire expose que la commune adhère à différents organismes. En début de mandat, il convient de se prononcer sur la continuité de ces adhésions. Les organismes concernés sont :

- L'Association des Maires du Morbihan :
 - cotisation 2013 : 957.86 €
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE du Morbihan) :
 - cotisation 2013 : 961.80 €
- L'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) :
 - cotisation 2013 : 425.83 €
- La fédération d'animation rurale des pays de vilaine :
 - cotisation 2013 : 25 €
- L'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC) :
 - cotisation 2013 : 785 €

Dans le cas d'une adhésion à l'ARIC, il convient de désigner un délégué à la formation et l'information qui sera le correspondant de l'organisme pour la durée du mandat. Madame LE MOAL, déléguée lors du précédent mandat, est candidate.

Une fiche concernant les objets et missions de chaque association remise aux conseillers municipaux est jointe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler ces adhésions et de désigner Madame Agnès LE MOAL en qualité de délégué auprès de l'ARIC.

ADOPTE à l'UNANIMITE

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

3/ Cession gratuite de terrain à la commune réf : 2014/047

Monsieur LE CADRE expose que, dans le cadre de la division de la parcelle cadastrée sous le numéro 158 de la section ZN, d'une superficie totale de 3 137 m², située les Hauts de Kéravello, pour création de trois lots, il est envisagée une cession gratuite, à la commune, par la SCI YVANNE, d'une bande de 174 m², entre la parcelle et la rue des Hauts de Kéravello. (en rouge sur le projet de division joint).

Cette bande de terrain est nécessaire dans le cadre de l'aménagement de la rue. Les frais de division et de notaire seraient à la charge de la SCI Yvanne.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la cession gratuite d'une parcelle de 174 m², issue de la parcelle ZN 158, aux frais de la SCI Yvanne.

- d'autoriser, Madame le Maire, ou son représentant à accomplir toute formalité et signer tout document concernant ce dossier, notamment l'acte authentique.

ADOPTE à l'UNANIMITE

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 02/07/2014

Le Maire,

Marylène CONAN

